PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 29 janvier 2024

<u>Sont présents</u>: BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOUZID Patricia CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSSET Sandrine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Absents et excusés: HENRY Christian, POUGET Sabine.

Secrétaire de séance : BÉGUÉ Elodie.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et le procès-verbal de la dernière séance.

CIMETIERE: TRAVAUX OSSUAIRE ET CAVEAU COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que les travaux prévus au cimetière sont programmés pour le mois de mars. L'entreprise des pompes funèbres réalisera dans un premier temps l'ossuaire et le caveau communal. L'entreprise peut également réaliser les exhumations suite à la fin de la procédure de régularisation des sépultures sans actes de concessions. Un devis sera adressé à la commune, et les travaux pourraient être réalisés au mois de juin.

Monsieur le Maire précise que la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon suit son court. La deuxième constatation aura lieu le mardi 30 avril 2024 à 10h00 au cimetière communal.

PERSONNEL: CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire indique que la collectivité aurait besoin d'un agent à mi-temps en plus du poste actuellement occupé. Dans un premier temps, Monsieur le Maire indique que la commune peut créer un emploi non permanent pour recruter un emploi saisonnier ou un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, qui pourrait se transformer par la suite en emploi permanent sous forme de CDD de 3 ans renouvelable. Il s'agirait d'un emploi à mi-temps. Monsieur le Maire indique que par la suite cet agent pourrait être à mi-temps sur deux communes mais la procédure de création de poste est différente. Dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} mars jusqu'au 15 juillet 2024.

Madame MOUYSSET Sandrine rappelle qu'au moment de l'embauche de l'agent, la question s'était posée de savoir s'il ne valait mieux pas recruter deux agents à mi-temps au lieu d'un temps plein. Pourquoi donc ce changement ? Monsieur le Maire indique que la charge de travail était déjà trop importante au moment du recrutement et qu'aujourd'hui une nouvelle embauche est nécessaire.

EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES DES LOGEMENTS NEUFS ÉCONOMES EN ÉNERGIE

Monsieur le Maire indique que la commune avait délibéré en 2012 afin d'exonérer de taxe foncière les propriétés bâties achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée. Compte tenu de la modification du code des impôts, cette délibération cesse de produire ses effets à compter de 2024. Par dérogation, les communes ont

jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du code dans sa rédaction actuelle et fixer un taux entre 50 et 100 %. Les élus décident d'exonérer de taxe foncière les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale à 100 % pour une durée de 5 ans.

ECOLE – SIVOS DU PAYS SEGALI

Les élus du SIVOS se sont réunis le 1^{er} février. Le projet de l'école de Manhac a été revu et réduit car la perspective des effectifs a été revue à la baisse. De plus, la commune de Manhac a délibéré sur la régularisation des biens de section sur lesquels le projet s'étendait. Les opposants au projet ont quand même déposé un recours auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire indique que le recrutement du personnel au niveau du SIVOS devient de plus en plus problématique et les remplacements très compliqués.

PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Le projet de territoire a été validé fin 2023, première étape du PLUI.

Le dernier conseil de communauté a eu lieu le 16 janvier 2024. Au cours de ce conseil, les demandes de subventions au titre de la DETR ont été validées pour le programme « ponts » et « voirie ». Les tarifs des repas des ACM ont été réévalués.

Réorganisation du service des ordures ménagères :

Lors de la dernière séance de la commission intercommunale des ordures ménagères, les élus ont décidé de réduire le nombre de points de collecte afin d'optimiser le service. Chaque commune est invitée à travailler sur son territoire et de supprimer/de regrouper des points de collecte.

Monsieur le Maire a demandé une étude à la Communauté afin de créer une zone d'activités à la Baraque de Cussan le long de la RD911 de compétence intercommunale. Pour l'instant les seules zones d'activités sont situées le long de la RN88.

QUESTIONS DIVERSES

<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS A LA BARAQUE DE CUSSAN : DECISION DU MAIRE</u>

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur un terrain situé à la Baraque de Cussan et qu'il a renoncé à exercer son droit de préemption.

ORGANISATION REUNIONS COMMISSIONS

Monsieur le Maire indique que la commission « énergies renouvelables — développement durable » va se réunir le jeudi 8 février 2024 afin de préparer la réunion publique qui aura lieu le samedi 10 février de 10h à 12h au sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables. Une réunion avec les associations et la commission animation aura lieu lundi 12 février à 20h30.

La commission finances se réunira le 15 février 2024 à 14h00 pour préparer les comptes administratifs.

Le Maire, François CARRIERE Le secrétaire de séance Elodie BÉGUÉ